



Comité d'Organisation
des Courants de la Liberté
12 rue de la chapelle
14 000 CAEN

REGLEMENT OFFICIEL

LES COURANTS DE LA LIBERTE

Edition 2017

Article 1 – Organisation

La 30^{ème} édition des Courants de la Liberté se déroulera du 09 au 11 juin 2017. Le Comité d'Organisation des Courants de la Liberté (COCL) organise Les Courants de la Liberté, sous l'égide du Caen Athletic Club (CAC) membre de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), désigné comme club support.

Article 2 – Epreuves

Les Courants de la Liberté regroupent 7 épreuves :

- Vendredi 09 juin 2017 : Les Foulées de la Liberté – 14h00 à Caen
- Samedi 10 juin 2017 : Les Rollers de la Liberté – 10h30 à Caen
- Samedi 10 juin 2017 : La Rochambelle – 19h00 à Caen
- Dimanche 11 juin 2017 : Le 10 km Crédit Agricole Normandie - Label National FFA - 8h40 à Caen
- Dimanche 11 juin 2017 : Le Semi-marathon Pegasus - Label International FFA - 8h55 à Bénouville
- Dimanche 11 juin 2017 : Le Marathon de la Liberté - Label National FFA - 9h10 à Courseulles-sur-Mer
- Dimanche 11 juin 2017 : Le Marathon relais - 9h10 à Courseulles-sur-Mer - Départ dans le sas 4h00

Les Foulées de la Liberté sont organisées conjointement avec le service des sports de la Ville de Caen et réservées aux élèves des écoles caennaises. Les inscriptions sont gérées directement par le service des sports de la Ville de Caen.

Les Rollers de la Liberté sont organisés conjointement avec le TouCaen Roller.

Le Marathon, le Semi-marathon, le 10 km et la Rochambelle en coureuses sont conformes à la Règlementation des Manifestations Hors Stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Le Marathon relais est ouvert à 250 équipes de 4 relayeurs. Les distances annoncées ne sont pas mesurées officiellement et peuvent être modifiées.

- Relayeur N°1 : 13,200 km – Courseulles-sur-Mer à Colleville-Montgomery
- Relayeur N°2 : 11,100 km – Colleville-Montgomery à Blainville-sur-Orne
- Relayeur N°3 : 8,200 km – Blainville-sur-Orne à Mathieu
- Relayeur N°4 : 9,695 km – Mathieu à Caen

Article 3 – Catégories d'âges

Les épreuves (hormis les Foulées de la Liberté) sont ouvertes aux participants licenciés et non licenciés, mais sont soumises à des limites d'âges :

- Marathon de la Liberté ouvert aux participants nés en 1997 et avant
Catégories : Espoir, Sénior et Master
- Marathon relais* ouvert aux participants nés en 2001 et avant
Catégories : Cadet, Junior, Espoir, Sénior et Master
- Semi-marathon Pegasus* ouvert aux participants nés en 1999 et avant
Catégories : Junior, Espoir, Sénior et Master
- 10 km Crédit Agricole Normandie* ouvert aux participants nés en 2001 et avant
Catégories : Cadet, Junior, Espoir, Sénior et Master
- Rollers de la Liberté* ouverts aux participants nés en 2010 et avant
- Rochambelle* ouverte aux coureuses nées en 2001 et avant, et aux marcheuses nées en 2010 et avant.

Les catégories d'âges donneront lieu à un classement séparé sur les épreuves comprenant un système de chronométrage individuel avec puce. Il est expressément indiqué que les participants concourent sous leur propre et exclusive responsabilité.

*Une autorisation parentale sera exigée pour toute inscription d'un participant de moins de 18 ans à la date de la manifestation.

Article 4 – Temps de course

Les participants disposent d'un temps limite pour réaliser la distance de l'épreuve :

- Le Marathon de la Liberté est limité à 5H30 avec des temps limites de passage imposés au :
 - 21ème km en moins de 2h40,
 - 25ème km en moins de 3h15,
 - 30ème km en moins de 3h55,
 - 35ème km en moins de 4h30,
- Le Marathon relais impose les mêmes temps limites de passage que le Marathon de la Liberté
- Le Semi-marathon Pegasus est limité à 2h30 avec un temps de passage limite au 10^{ème} km en 1h15 et au 15^{ème} km en 1h50
- Le 10 km Crédit Agricole Normandie est limité à 1h30 avec un temps de passage limite au 5^{ème} km en 45 minutes et au 8^{ème} km en 1h12
- La Rochambelle ne dispose pas de temps limite
- Les Rollers de la Liberté ne disposent pas de temps limite

Tout concurrent dépassé par la voiture balai est considéré hors course. Cette décision lui sera confirmée par un officiel de la course et matérialisée en lui ôtant son dossard. Tout concurrent qui refuse de quitter le parcours le fait sous son entière responsabilité et devra se conformer aux règles de circulation du code de la route.

Article 5 – Limite de participation par épreuve

Les inscriptions sont possibles dans la limite, révisable, de :

- 3 000 inscrits sur le Marathon de la Liberté
- 250 équipes de 4 relayeurs sur le Marathon relais
- 5 000 inscrits sur le Semi-marathon Pegasus
- 5 500 inscrits sur le 10 km de la Liberté
- 25 000 inscrites sur la Rochambelle
- 400 inscrits sur les Rollers de la Liberté

L'organisateur se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.

Article 6 : Tarifs

Les tarifs TTC* applicables aux différentes épreuves sont :

- Marathon de la Liberté :
 - 42€ du 14 novembre 2016 au 31 janvier 2017
 - 48€ du 1er février au 31 mars 2017
 - 54€ du 1er avril au 07 juin 2017
- Marathon relais (*Tarif par équipe*) :
 - 120€ du 14 novembre 2016 au 07 juin 2017
- Semi-Marathon Pegasus :
 - 18€ du 14 novembre 2016 au 31 janvier 2017
 - 22€ du 1er février au 31 mars 2017
 - 25€ du 1er avril au 07 juin 2017
- 10 Km Crédit Agricole Normandie :
 - 12€ du 14 novembre 2016 au 31 janvier 2017
 - 15€ du 1er février au 31 mars 2017
 - 18€ du 1er avril au 07 juin 2017

- Rochambelle :
 - 16€ du 14 novembre 2016 au 07 juin 2017 :
 - 9€ TTC* d'inscription
 - 7€* de dons reversés à la lutte contre le cancer du sein.
- Rollers de la Liberté :
 - 12€ du 14 novembre 2016 au 07 juin 2017

Le tarif de base (Marathon : 42€ - Semi-marathon : 18€ - 10 km : 12€) sera appliqué pour les étudiants, les demandeurs d'emploi et les personnes bénéficiant du RMI ou des allocations de solidarité spécifique. Pour en bénéficier, un justificatif doit être adressé au COCL pour obtention d'un code promotionnel avant l'inscription. Offre applicable uniquement pour le Marathon de la Liberté, le semi-marathon Pegasus et le 10km Crédit Agricole Normandie.

Le tarif de base sera appliqué également pour les équipes. Les modalités de constitution d'une équipe sont consultables dans la Procédure Officielle Equipes 2017.

*Les tarifs d'inscriptions aux épreuves sont assujettis à une TVA au taux de 20%, sauf pour la partie don sur la Rochambelle. Ce don ne peut faire l'objet d'aucune déduction fiscale.

Article 7 – Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quel que motif que ce soit, sauf pour les participants ayant souscrit à l'assurance annulation ou pour les étudiants, les demandeurs d'emploi et les personnes bénéficiant du RMI ou des allocations de solidarité spécifique (article 13).

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situations.

Article 8 – Dossards préférentiels

Barèmes pour demander un dossard préférentiel

- Marathon de la Liberté :
 - Femmes : <3h30
 - Hommes : <3h00
- Semi-marathon Pegasus :
 - Femmes : <1h40
 - Hommes : <1h25
- 10 km Crédit Agricole Normandie :
 - Femmes : <45
 - Hommes : <38

Aucun dossard préférentiel ne sera délivré pour le Marathon relais.

Un participant ne sera autorisé à recevoir un dossard préférentiel qu'après validation par le Comité d'Organisation des Courants de la Liberté de sa demande faite par courrier ou par mail avant le **10 mai 2017** et accompagnée d'un justificatif de résultat 2016/2017.

La grille des primes est consultable sur le site Internet www.lescourantsdelaliberte.com. Les athlètes hommes et femmes de niveau N3 à international devront avoir intégré le plateau élites pour accéder à la grille des primes.

Article 9 - Plateau Elites

Barèmes pour intégrer le plateau Elites :

- Marathon de la Liberté :
 - Femmes : niveau N3 au niveau international
 - Hommes : niveau N3 au niveau international
- Semi-marathon Pegasus :
 - Femmes : niveau N3 au niveau international
 - Hommes : niveau N3 au niveau international
- 10 km Crédit Agricole Normandie :
 - Femmes : niveau N3 au niveau international
 - Hommes : niveau N3 au niveau international

Un athlète ne sera autorisé à intégrer le plateau élites qu'après validation par le Comité d'Organisation des Courants de la Liberté de sa demande faite par courrier ou par mail avant le **10 mai 2017** et accompagnée d'un justificatif de résultat 2016/2017.

La grille des primes est consultable sur le site Internet www.lescourantsdelaliberte.com. Les athlètes hommes et femmes de niveau N3 à international devront avoir intégré le plateau élites pour accéder à la grille des primes.

Article 10 – Justificatif d'aptitude

Rochambelle uniquement pour les coureuses, Marathon de la Liberté, Marathon relais, Semi-marathon Pegasus et 10 km Crédit Agricole Normandie :

Extrait de la *Règlementation des Manifestation Hors Stade* applicable au 1^{er} novembre 2016 :

« Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un « Pass' J'aime Courir », délivrés par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par **une fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;
- ou d'une **licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ou d'une **licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL**, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;
- ou d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans). »

Le COCL conservera une copie du justificatif d'aptitude quel que soit le document présenté.

Rochambelle

Il n'y a pas besoin de justificatif d'aptitude pour les marcheuses.

Rollers de la Liberté

Tous les participants doivent joindre à leur dossier d'inscription une photocopie lisible d'un des documents suivants :

- **Certificat médical de non contre-indication à la pratique du roller en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition.**
- ou **Licence de type compétition délivrée par la Fédération Française de Roller Sports**, en cours de validité à la date de la manifestation.

Participants étrangers

Extrait de la *Règlementation des Manifestation Hors Stade* applicable au 1^{er} novembre 2016 :

« **Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical** de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français. »

Tous participants

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Le justificatif d'aptitude devra être reçu par le COCL :

- pour le **10 mai 2017** en cas d'option pour l'envoi du dossard à domicile, d'inscription en équipe et d'inscription à la Rochambelle en coureuse*.
- pour le **7 juin 2017** au plus tard pour les autres participants.

* Les participantes à la Rochambelle en coureuses qui n'auront pas envoyé un justificatif valide pour le 10 mai 2017 seront automatiquement transférées en marcheuses.

Article 11 – Autorisation parentale

Une autorisation parentale écrite sur papier libre sera exigée pour toute inscription d'un participant de moins de 18 ans à la date de la manifestation et devra être signée par un représentant légal.

Cette condition est valable pour Les Rollers de la Liberté, la Rochambelle, le 10 km Crédit Agricole Normandie, le Semi-marathon Pegasus et le Marathon relais.

L'autorisation parentale devra être reçue par le COCL :

- pour le **10 mai 2017** en cas d'option pour l'envoi du dossard à domicile ou d'inscription en équipe.
- pour le **7 juin 2017** au plus tard pour les autres participants.

Article 12 – Inscription

Les inscriptions sont ouvertes uniquement par Internet, dans la limite des places disponibles et l'organisateur se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment (article 5).

Pour pouvoir s'inscrire, tout concurrent doit posséder un compte en ligne sur le site Internet www.lescourantsdelaliberte.com. L'inscription se fait depuis le compte en ligne soit avec paiement sécurisé en euros (€), soit avec un code pour intégrer une équipe.

Les inscriptions individuelles sont ouvertes, dans la limite des places disponibles (article 5), du 14 novembre 2016 au 7 juin 2017 minuit. Les inscriptions en équipe sont ouvertes, dans la limite des places disponibles (article 5), du 5 décembre 2016 au 10 mai 2017.

Une fois l'inscription effectuée, le participant la voie apparaitre sur la page d'accueil de son compte individuel. L'inscription ne sera complète qu'après réception et validation du (ou des) justificatif(s) nécessaires (articles 10 et 11). L'absence de fourniture des justificatifs ne peut en aucun cas constituer un motif de remboursement.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de dysfonctionnement intervenant dans le processus de paiement en ligne. Toute réclamation devra être formulée directement auprès de la banque Crédit Agricole Normandie.

Aucune confirmation d'inscription papier ne sera envoyée à domicile. Les participants pourront vérifier leur inscription, transférer leurs justificatifs, suivre l'état de leur dossier et modifier leurs coordonnées depuis leur compte en ligne sur le site Internet www.lescourantsdelaliberte.com.

Article 13 – Options

Assurance annulation

L'assurance annulation est gérée intégralement par la société Mondial Assistance. Les conditions générales sont disponibles sur www.lescourantsdelaliberte.com.

L'assurance annulation est proposée aux participants inscrits individuellement sur le Marathon de la Liberté, le Semi-marathon Pegasus ou le 10km Crédit Agricole Normandie, au tarif de 3,99€. Elle permet, si les conditions générales sont respectées, le remboursement de l'engagement au tarif en vigueur lors du paiement (le montant de l'assurance est exclu du remboursement).

Les étudiants, les demandeurs d'emploi et les personnes bénéficiant du RMI ou des allocations de solidarité, inscrits sur le Marathon de la Liberté, le Semi-marathon Pegasus ou le 10km Crédit Agricole Normandie, pourront se faire rembourser le montant de leur inscription hors options sans avoir souscrit à l'assurance annulation, sur présentation d'un justificatif de situation.

Tous les remboursements se font uniquement après l'évènement.

En dehors de ces deux cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Envoi du dossard à domicile

L'envoi du dossard à domicile par lettre suivie de la Poste est proposé aux participants du Marathon de la Liberté, du Semi-marathon Pegasus, du 10km Crédit Agricole Normandie et de la Rochambelle au tarif de 7,00€ TTC*. Cette option est disponible jusqu'au **10 mai 2017** et pour les envois en France Métropolitaine uniquement.

Le dossard sera envoyé uniquement après réception du (ou des) justificatif(s) nécessaire(s) (articles 10 et 11). Ces justificatifs devront être reçus par le COCL pour le 10 mai 2017 au plus tard.

Les dossards sont envoyés la semaine du 29 mai 2017 au 2 juin 2017 à l'adresse indiquée dans le compte du participant.

*Tarifs assujettis à une TVA au taux de 20%.

Personnalisation des dossards

Les dossards des participants, quelle que soit l'épreuve, sont personnalisés avec le Prénom et la Nationalité du participant. Cette personnalisation sera faite pour tous les participants inscrits avant le 10 mai 2017.

Le dossard permet l'identification du participant. Il est utilisé par l'organisation pour indiquer certaines informations (taille de tee-shirt, sas de départ, sexe) et par les secours en cas de nécessité pour l'identification du participant et pour contacter sa famille.

Sas de départ

Hormis pour les Rollers de la Liberté, les zones de départ des épreuves sont organisées en sas :

- Rochambelle :
 - Coureuses
 - Personnes à Mobilité Réduite ou déficientes visuelles et leurs accompagnatrices (5 maximum)
 - Marcheuses
- 10km Crédit Agricole Normandie :
 - Elites et dossards préférentiels
 - Arrivée prévue par le participant en moins de : 40' ; 45' ; 50' ; 55' ; 1h00 ; 1h05 ; 1h10 ; 1h15 ; 1h30
- Semi-marathon Pegasus :
 - Elites et dossards préférentiels
 - Arrivée prévue par le participant en moins de : 1h30 ; 1h45 ; 2h00 ; 2h15 ; 2h30
- Marathon de la Liberté :
 - Elites et dossards préférentiels
 - Arrivée prévue par le participant en moins de : 3h30 ; 4h00 ; 4h30 ; 5h00 ; 5h30
- Marathon relais : départ du premier relayeur dans le sas des participants souhaitant réaliser le Marathon de la Liberté en moins de 4h00.

Article 14 – Retrait des dossards

Le dossard permet l'identification du participant. Il est utilisé par l'organisation pour indiquer certaines informations et par les secours en cas de nécessité.

Les dossards sont à retirer, sur présentation d'une pièce d'identité sur l'espace retrait des dossards du village expo au parc des expositions de Caen le **vendredi 09 juin 2017 et le samedi 10 juin 2017**.

Pour les inscrits en équipe, si la Procédure Officielle Equipes 2017 est respectée, le mode de retrait des dossards dépend de l'option choisie par le chef d'équipe dans cette même procédure. Il est de la responsabilité du chef d'équipe d'informer ses membres du mode de retrait de leur dossard.

Pour le Marathon relais, les dossards seront à retirer par un des membres de l'équipe sur présentation d'une pièce d'identité. Le participant se verra remettre les 4 dossards d'identification des relayeurs, le dossard de chronométrage de l'équipe ainsi qu'une ceinture porte-dossard qui sera à restituer à l'arrivée.

Pour les Rollers de la Liberté, le dossard et la puce de chronométrage seront remis contre un chèque de caution de 100€ qui sera encaissé en cas de non restitution de la puce de chronométrage à la fin de l'épreuve.

Hormis pour le retrait groupé par le chef d'équipe, pour tout dossard retiré par une tierce personne, cette dernière devra présenter sa pièce d'identité et la photocopie de la pièce d'identité de la personne pour laquelle le dossard est retiré.

La présentation de la pièce d'identité est obligatoire. Sans ce justificatif d'identité, aucun retrait de dossard ne sera possible et aucune tolérance ne sera faite.

Il ne sera délivré aucun dossard le dimanche matin 11 juin 2017.

Article 15 – Chronométrage

Marathon de la Liberté, Semi-marathon Pegasus et 10km Crédit Agricole Normandie

Le chronométrage est effectué avec un système de chronométrie électronique jetable collé au dossard. Ce système délivre à chaque participant son temps réel de course quelle que soit l'attente au départ. Toutefois, le classement est établi sur le temps officiel et non sur le temps réel.

Ces épreuves ayant un Label FFA, leurs classements sont soumis à la validation d'Officiels de la FFA. Les réclamations sur les classements doivent donc, comme l'indique la réglementation FFA, être faites dans un délai de 30min après affichage des résultats sur place.

La grille des primes est consultable sur le site Internet www.lescourantsdelaliberte.com. Les athlètes hommes et femmes de niveau N3 à international devront avoir intégré le plateau élites pour accéder à la grille des primes.

Marathon relais

Le chronométrage est effectué avec un système de chronométrie électronique jetable collé au dossard.

Chaque participant se verra remettre un dossard personnalisé et l'équipe aura un dossard témoin intégrant la puce électronique et une ceinture porte-dossard. L'ordre des coureurs indiqué lors de l'inscription n'a pas d'importance et ne correspond pas obligatoirement à l'ordre des relais. Chaque participant doit par contre porter le dossard qui lui correspond car celui-ci permet son identification par l'organisation et par les secours.

Les tapis de chronométrage se situeront en entrée ou en sortie de zones de passage de relais. Il est obligatoire que chaque coureur de l'équipe soit passé sur le tapis de chronométrage qui le concerne pour que la performance de l'équipe soit enregistrée.

Rochambelle

Le chronométrage est effectué avec un système de chronométrie électronique jetable collé au dossard uniquement pour les coureuses. Le chronométrage sous-entend la nécessité de fournir un justificatif d'aptitude valide (article 5). Les participantes qui n'auront pas fourni de justificatif d'aptitude valide pour le 10 mai 2017 seront automatiquement transférées en marcheuses.

Les autres participantes à la Rochambelle seront dotées d'un dossard sans puce de chronométrage.

Rollers de la Liberté

Le chronométrage est effectué avec un système de chronométrie électronique attaché à la cheville du participant. Ce système délivre à chaque participant le nombre de tours qu'il a effectué.

Un chèque de caution de 100€ est demandé au moment du retrait des dossards. Il sera encaissé en cas de non restitution de la puce à la fin de l'épreuve.

Aucune réclamation n'est possible, l'organisation déclinant toute responsabilité sur le fonctionnement du système de chronométrage électronique.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. Les participants qui ne porteront pas leur dossard bien visible seront disqualifiés et ne figureront pas dans le classement.

Article 16 – Assurances

Responsabilité civile

Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance qui couvre les conséquences de sa responsabilité civile.

Individuelle accident

Les participants licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement avec un contrat "Individuel Accident" et de faire mentionner sur l'attestation d'assurance "course pédestre sur route" ou « course de rollers », en tant qu'épreuve soumise au décret du 18 octobre 1955.

Article 17 – Circulation sur le parcours

Les poussettes, bicyclettes, engins à roulettes* et/ou motorisés et les animaux sont formellement interdits sur les parcours.

Seuls les véhicules de police, de gendarmerie, de secours, et ceux de l'organisation marqués de façon officielle et/ou ceux dont le chauffeur est muni d'une lettre d'accréditation officielle, sont autorisés à circuler sur le parcours de l'épreuve.

Les personnes non inscrites ou ne portant pas leur dossard ne sont pas autorisées à circuler sur le parcours de l'épreuve. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situations.

*Sauf pour les Rollers de la Liberté.

Article 18 – Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de ravitaillement ou à un poste de secours afin d'y remettre son dossard.

Article 19 – Handisports

Il n'y a pas d'épreuve spécifique handisport organisée dans le cadre des Courants de la Liberté. Les personnes à mobilité réduite utilisant un fauteuil ne sont donc pas autorisées, pour des raisons de sécurité, à participer au Marathon de la Liberté, au Semi-marathon Pegasus, au 10km Crédit Agricole Normandie et aux Rollers de la Liberté.

Les personnes à mobilité réduite sont autorisées à participer à la Rochambelle uniquement si elles se placent dans le sas mis à leur disposition au départ. Une personne à mobilité réduite peut être accompagnée de cinq personnes maximum.

A titre exceptionnel, et uniquement sur autorisation délivrée par l'organisateur, un participant pourra courir en tractant une joélette sur le Marathon de la Liberté, le Semi-marathon Pegasus et le 10km Crédit Agricole Normandie.

5 joélettes sont autorisées sur chaque épreuve citées ci-dessus et celles-ci devront se positionner à la fin du peloton lors du départ. En cas d'accident provoqué par la présence de la joélette sur les parcours, l'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable et aucun dommage ou intérêt ne pourra lui être demandé.

Article 20 – Développement durable et respect de l’environnement

Respectueux de son environnement, le Comité d’Organisation des Courants de la Liberté s’engage en faveur du développement durable au travers des Courants de la Liberté. La participation aux épreuves associées implique l’acceptation du participant des actions mises en place.

Article 21 – Annulation et neutralisation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l’organisateur se réserve le droit d’annuler ou de neutraliser une ou plusieurs courses sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 22 - Droit d’image

Tout participant à qui est attribué un dossard autorise l’organisation ainsi que ses ayants droit tels que médias et partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l’occasion des Courants de la Liberté, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 23 - CNIL

Conformément à la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d’un droit d’accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l’intermédiaire de l’organisation du Comité d’Organisation des Courants de la Liberté, les participants peuvent recevoir des propositions d’autres organisations, de sociétés ou de la FFA. Si les participants ne le souhaitent pas, ils doivent le signaler par écrit à l’organisation en indiquant : nom, prénom, adresse, course et n° de dossier.

Article 24 : L’inscription à l’une des épreuves des Courants de la Liberté vaut acceptation du règlement.